

LE PROBANT

Revue juridique et financière depuis 2002
Guadeloupe - Saint Martin - Saint Barthélemy

Outre-mer : zones de

LE LEGIS

Revue juridique et financière depuis 2007
Martinique

Outre-mer : zones de

L'APOSTILLE

Hebdomadaire d'informations
juridiques et économiques de la Guyane

**Outre-mer : zones de
non-droit pour les
animaux ?**





Les DOM TOM, paradis pour les touristes, enfer pour les animaux ? Le Collectif Outre-mer de Protection Animale (COPA) lance en métropole et dans quatre pays anglophones une campagne médiatique d'information et sensibilisation, intitulée « Respect des lois et stérilisation pour les animaux des DOM TOM ».

Collectif Outre-mer de Protection Animale – COPA France est une association loi 1901, qui propose de rassembler les associations œuvrant à l'évolution de la condition animale dans les départements et territoires ultramarins et dont le premier objectif est de mettre fin à la politique d'euthanasie au profit de campagnes de stérilisation massive s'inscrivant dans la durée, en collaboration avec les associations d'Outre-mer. L'identification des animaux et les actions de sensibilisation sont également des points prioritaires de ce projet. Dans cette optique, une vidéo met sur son site www.association-copa.fr, un coup de projecteur sur la condition animale et soulève les problématiques locales. Cette vidéo, qui titre "DOM TOM, zones de non-droit pour les animaux ?", est associée à une pétition qui a recueilli plus de 90 000 signatures.

Ces deux supports ont également été réalisés en anglais, puisque cette campagne sera en partie relayée aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande, Australie et au Canada anglophone. Elle s'inscrit dans le projet COPA, dont l'objectif premier est d'impulser une gestion humaine et effective de la population canine et féline. La stérilisation est d'ailleurs reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'identification et les actions de sensibilisation sont également des composantes prioritaires de ce projet, conçu pour que les populations locales et les finances publiques soient aussi gagnantes.

La condition animale en Outre-mer, sclérosée, doit évoluer.

En Martinique, 95% des animaux entrés en fourrières sont euthanasiés chaque année.

Chiens et chats errants, chiens ficelles, abandons, animaux écrasés sur le bord des routes, euthanasies massives... Dans les outre-mer, la détresse animale est visible de tous et les choses peinent à évoluer. De nombreuses associations avec souvent peu de moyens, se mobilisent pour tenter de faire respecter les droits des animaux souvent bafoués.

Depuis le 17 février 2015, l'animal n'est plus considéré comme un "bien meuble", mais reconnu dans le code civil comme un "être vivant doué de sensibilité" (art. 515-14). Pour autant, la maltraitance et les actes de cruauté envers les animaux ne baissent pas et encore moins sous nos latitudes.

C'est dans ce contexte que l'association COPA (Collectif outre-mer de protection animale) a lancé l'an dernier une campagne d'information et de sensibilisation intitulée "Respect des lois et stérilisation pour les animaux des DOM-TOM", accompagné d'une pétition signée par plus de 90.000 personnes. "Le but est de mettre un gros coup de projecteur sur la protection des animaux et réveiller les consciences des collectivités locales des outre-mer.



Cette campagne sera également relayée en anglais dans certains pays anglophones, car les territoires d'outre-mer reçoivent énormément de touristes d'Australie, de Nouvelle-Zélande, des États-Unis ou du Canada anglophone", explique Séverine Fontan, présidente de la COPA. En effet dans la vidéo réalisée par l'association, la COPA n'hésite pas à écorner l'image idyllique que peuvent avoir les touristes de nos territoires en y ajoutant des images choc d'animaux maltraités.

L'association présente en Guyane et en Guadeloupe, insiste sur la réalité propre à chaque département ou territoire ultramarin. On y apprend par exemple qu'en Guyane 800 euthanasies sont pratiquées chaque année pour une population de 250.000 habitants, à la Réunion le nombre est grimpé à 18.000 chiens et chats tués en 2015 pour une population de 850.000 habitants et 8.500 animaux ont été retrouvés écrasés selon une estimation basse. En Martinique, 95% des animaux entrés en fourrières sont euthanasiés chaque année.

Pourquoi les chiffres de la violence envers les animaux donnent tant le tournis dans les outre-mer ?

Pour Arielle Moreau, avocate en droit des animaux à Paris ayant longuement pratiqué sur l'île de la Réunion, les raisons sont davantage liées au climat et aux habitudes. "C'est vrai que le problème d'errance canine et féline est récurrent et existe fortement dans les outre-mer et pas forcément en métropole, parce qu'il n'y a pas ces températures-là. Parce que la relation à l'animal est différente, les habitudes sont différentes. Dans certains DOM-TOM il y a des animaux dits "communautaires", c'est-à-dire que ce sont des animaux un peu libres et qui vont être nourris et pris en charge par une petite communauté, sur le parking ou dans la rue, cela n'existe pas beaucoup en métropole", dit-elle. Elle explique également la divagation importante due au fait que les pouvoirs publics sont submergés par ce phénomène qu'ils relèguent au second plan. "Il y a peut-être un nombre plus

important d'errance féline et canine [dans les outre-mer, par rapport à la métropole] et de ce fait, la législation existante n'est peut-être pas forcément adaptée. Comme l'errance est plus importante, il y a un plus grand nombre d'animaux qui sont concernés, et cela demande un coût supplémentaire aux collectivités territoriales pour la gestion de cette problématique. Donc je pense que l'on a l'impression que le problème n'est pas traité ou pas bien traité à la mesure du problème", poursuit l'avocate.

Droits des animaux

Lorsque l'on parle de droit des animaux, il est souvent fait référence aux obligations imposées à leurs propriétaires. "Il n'y a pas de droit formel, si ce n'est que les propriétaires sont obligés de les traiter conformément à leurs besoins biologiques. Concernant les chiens et les chats qui sont des animaux de compagnie, il y a des réglementations qui sont assez précises sur la façon dont on doit les tenir en fonction de la profession exercée, cela va du simple particulier au professionnel. Cela inclut une alimentation adaptée et le fait qu'ils ne soient pas détenus dans des conditions de souffrance. Par exemple, un chien ne peut pas avoir un enclos de moins de 5m², quand il est détenu par un particulier. Sur l'attache il va y avoir une longueur de corde entre 2,5m et 3m, tout cela est fixé par un arrêté d'octobre 1982", annonce Me Moreau. Il existe tout un ensemble de mesures censées protéger les animaux qui figurent dans le code rural, telles que les interdictions de la vente aux mineurs, l'interdiction de couper les oreilles des chiens, etc... "Le principe de base c'est qu'on ne doit pas les maltraiter, que si on les maltraite il va y avoir une contravention de 4e classe pour mauvais traitements. Si on les tue volontairement là c'est une contravention de 5e classe et pour l'abandon volontaire, les sévices ou actes de cruauté, là ce sera des délits passibles d'une peine jusqu'à deux ans d'emprisonnement et d'une amende", précise-t-elle.

Pour les animaux errants, la responsabilité relève du maire de la commune dans laquelle se trouve l'animal. "L'animal dans les outre-mer appartient à la rue, donc on le laisse divaguer. Le pire c'est qu'ils ne sont pas stérilisés, car ce n'est pas obligatoire donc ils se reproduisent. Pour les abandons, il y a des amendes, mais encore faut-il les prendre sur le fait. Les animaux ne sont pas tous tatoués ou identifiés et à partir d'un certain nombre de mètres ils sont considérés comme errants et peuvent donc être ramassés par la fourrière où ils ne sont pas systématiquement identifiés", déplore Séverine Fontan.

Les maires ont souvent des obligations à suivre dans le cadre d'une commune ou d'un regroupement de communes et de disposer de places dans les fourrières ajustées aux besoins, ce qui n'est pas toujours respecté. Car en plus de faire face à un nombre important d'animaux errants, cette problématique ne figure pas comme prioritaire pour les élus. De plus, le délais de garde dans les fourrières de huit jours ouvrés peut être réduit si les animaux sont considérés comme dangereux. "Les fourrières ont le droit de procéder à l'euthanasie de manière immédiate si l'animal est dangereux ou dans un état déplorabile, mais encore faut-il que ce soit justifié et cela ne l'est jamais. Les structures privées ont souvent des primes à la capture de chiens errants et



Son combat contre l'injustice l'a amenée à défendre les plus démunis, et c'est donc tout naturellement que Maître Arielle MOREAU s'est investie dans la défense des animaux et de l'environnement. A ce titre, Me Arielle MOREAU assiste plusieurs ONG en qualité de conseil mais également devant les tribunaux.
SCP MNHK Cabinet d'Avocats
98 Rue François de Mahy, 97410, Réunion
Secrétaire de Maître Arielle MOREAU : 0262 24 09 09
Mail : arielle.moreau@mnhk.fr

d'aller à la gendarmerie", dit-elle. "Dans les tribunaux il y a des taux de classement très importants avec même des infractions d'actes de cruauté qualifiées en contravention ou des actes de cruauté qui vont passer sur des audiences de reconnaissance préalable de culpabilité, où la personne qui a reconnu s'arrange avec une petite peine de sursis. On entend parfois les procureurs dire "ce n'est qu'un chien". Ce qui est fou d'ailleurs, car la violence envers un animal ou une personne s'exerce de façon identique. Un auteur capable de commettre des actes de violence envers un être sensible, il en commettra aussi à l'égard d'un humain. Si on est dans une logique où l'on veut réduire la violence il faut traiter ces phénomènes en priorité", abonde Me Moreau.

Les solutions pour lutter contre ce phénomène seraient pourtant simples à mettre en place selon les défenseurs des animaux. La COPA a calculé que le coût de l'euthanasie (300 €) revenait plus cher au contribuable que le coût d'une stérilisation (200 € pour un chien, 100 € pour un chat). "Il faut d'abord que l'argent qui finance la mort, finance la régulation humaine de la population de chiens errants", convient Mme Fontan. "Il y a trop d'animaux qui arrivent sur le marché, parce que l'on vend encore des chiens et des chats contrairement à d'autres pays, que ce soit dans les animaleries ou dans les petites annonces.